

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **116 rue Bidalet
65300 LANNEMEZAN**

Référence cadastrale : **BR / 98-105-107**

Lot(s) de copropriété : **sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr et Mme Guillaume SIMON – 116 rue du Bidalet 65300 LANNEMEZAN**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100
CASTRES Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-02-21297 #D
Ordre de mission du :	12/02/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1^{er} janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), de la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

N° ADEME : 2165V1000349P

Valable jusqu'au : 31/12/2024

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : 1948 - 1974

 Surface habitable : 298 m²

Adresse : 116 rue Bidalet – 65300 LANNEMEZAN

Date de visite : 15/02/2021

Date d'édition : 16/02/2021

Diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

–05 61 89 04 82 – CABINET

D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur

Comminges et Hautes-Pyrénées 16

rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Signature :

Propriétaire :

Nom : Mr et Mme Guillaume SIMON

Adresse : 116 rue du Bidalet – 65300 LANNEMEZAN

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 73 995 kWh _{EF}	73 995 kWh _{EP}	4 328,48 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 036 kWh _{EF} Gaz Naturel : 3 879 kWh _{EF}	9 133 kWh _{EP}	450,09 € TTC
Refroidissement		kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 2 036 kWh _{EF} Gaz Naturel : 77 874 kWh _{EF}	83 128 kWh _{EP}	5 136,53 € TTC <small>(dont abonnements : 357,96 € TTC)</small>

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 278 kWh_{EP}/m².an

Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement

Estimation des émissions : 61 kg_{éqCO₂}/m².an

Logement

kWh_{EP}/m².an

Logement

kg_{éqCO₂}/m².an



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<p>Murs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mur double avec lame d'air donnant sur l'extérieur - Mur double avec lame d'air donnant sur une paroi enterrée - Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur - Bloc béton creux non isolé donnant sur une paroi enterrée - Briques creuses non isolé donnant sur un garage 	<p>Système de chauffage, émetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée Emetteurs: Radiateurs 	<p>Système de production d'ECS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée - Chauffe-eau électrique (système individuel)
<p>Toiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (30 cm) 		<p>Système de ventilation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Naturelle par entrées d'air hautes et basses
<p>Menuiseries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 12 mm - Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage avec volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage avec volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm) - Portes-fenêtres coulissantes bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets roulants PVC (tablier > 12mm) - Fenêtres battantes bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets roulants aluminium - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Sud, simple vitrage et volets roulants aluminium - Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Est, simple vitrage et volets roulants aluminium - Portes-fenêtres fixes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets roulants PVC (tablier > 12mm) - Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, simple vitrage - Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm) - Fenêtres battantes bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm) - Porte(s) bois opaque pleine - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple 	<p>Système de refroidissement :</p> <p>Néant.</p>	
<p>Plancher bas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation intrinsèque ou en sous-face - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face 	<p>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non</p>	
<p>Énergies renouvelables</p> <p>Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.</p>	<p>Quantité d'énergie d'origine renouvelable :</p>	<p>0 kWh_{EP}/m².an</p>
<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents logements entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	<p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p>	
<p>Consommation conventionnelle</p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p>	<p>Usages recensés</p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p>	
	<p>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</p>	

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMELIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	214 (D)	€€€€	★★★★★	🟢	30 %

Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.

Installation d'une VMC hygroréglable	252 (E)	€€	★★★★★	🟢🟢🟢🟢	
--------------------------------------	---------	----	-------	------	--

Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

LEGENDE

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🟢🟢🟢🟢 : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🟢🟢🟢 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🟢🟢 : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🟢 : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **2165V1000349P**

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	65 Hautes Pyrénées
Altitude	602 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	1948 - 1974
Surface habitable	298 m ²
Nombre de niveaux	2
Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m
Nombre de logements du bâtiment	1

ENVELOPPE

Caractéristiques des murs

Mur double avec lame d'air donnant sur l'extérieur

Surface : 158,68 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 1,33 W/m²°C, b : 1

Mur double avec lame d'air donnant sur une paroi enterrée

Surface : 13,23 m², Donnant sur : une paroi enterrée, U : 1,33 W/m²°C, b : 0,8

Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur

Surface : 21,42 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1

Bloc béton creux non isolé donnant sur une paroi enterrée

Surface : 26,9 m², Donnant sur : une paroi enterrée, U : 2 W/m²°C, b : 0,8

Briques creuses non isolé donnant sur un garage

Surface : 23,71 m², Donnant sur : un garage, Sch : 60 m² isolé, Sext : 73 m² non isolé, U : 2 W/m²°C, b : 0,95

Caractéristiques des planchers

Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur avec isolation intrinsèque ou en sous-face

Surface : 25 m², Donnant sur : l'extérieur, Sch : 60 m² isolé, Sext : 73 m² non isolé, U : 0,46 W/m²°C, b : 1

Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein

Surface : 128 m², Donnant sur : un terre-plein, Sext : 190 m² non isolé, U : 0,37 W/m²°C, b : 1

Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face

Surface : 36 m², Donnant sur : un garage, Sch : 60 m² isolé, Sext : 73 m² non isolé, U : 0,46 W/m²°C, b : 0,95

Caractéristiques des plafonds

Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (30 cm)

Surface : 190 m², Donnant sur : un comble faiblement ventilé, Sch : 190 m² isolé, Sext : 240 m² non isolé, U : 0,13 W/m²°C, b : 0,95

Caractéristiques des baies

Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 12 mm

Surface : 6,05 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 2,9 W/m²°C, Uw : 2,9 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage avec volets roulants aluminium

Surface : 5,06 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 3,7 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets roulants aluminium

Surface : 2 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, Ujn : 3,7 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage avec volets roulants aluminium

Surface : 2,09 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, , Ujn : 3,7 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm)

Surface : 1,02 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, , Ujn : 3,5 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1

Portes-fenêtres coulissantes bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets roulants PVC (tablier > 12mm)

Surface : 5,35 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, , Ujn : 3,5 W/m²°C, Uw : 4,8 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 60 - 90°, 30 - 60°, 0 - 15°)

Fenêtres battantes bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets roulants aluminium

Surface : 4 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, , Ujn : 3,7 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 60 - 90°, 30 - 60°, 0 - 15°)

Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Sud, simple vitrage et volets roulants aluminium

Surface : 3,81 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, , Ujn : 3,6 W/m²°C, Uw : 4,5 W/m²°C, b : 1

Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Est, simple vitrage et volets roulants aluminium

Surface : 7,36 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, , Ujn : 3,6 W/m²°C, Uw : 4,5 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°)

Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, orientées Sud, simple vitrage et volets roulants aluminium

Surface : 7,36 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, , Ujn : 3,6 W/m²°C, Uw : 4,5 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°)

Portes-fenêtres fixes bois, orientées Est, simple vitrage avec volets roulants PVC (tablier > 12mm)

Surface : 3,51 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, , Ujn : 3,5 W/m²°C, Uw : 4,8 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°)

Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, simple vitrage

Surface : 5,29 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, , Ujn : 6,1 W/m²°C, Uw : 6,1 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Est, simple vitrage

Surface : 0,46 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, , Ujn : 4,7 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°)

Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm)

Surface : 2,89 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, , Ujn : 3,5 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Sud, simple vitrage avec volets battants bois (tablier < 22mm)

Surface : 3,42 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Baie sous un balcon ou auvent (< 3 m), , Ujn : 3,5 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1, Masque lointain (30 - 60°)

Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, simple vitrage

Surface : 3,38 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm, sans argon, Absence de masque, , Ujn : 4,7 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des portes

Porte(s) bois opaque pleine

Surface : 1,49 m², U : 3,5 W/m²°C, b : 0,95, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm

Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple

Surface : 1,9 m², U : 4,5 W/m²°C, b : 1, Construction : au nu intérieur, sans joints, dormants < 10cm

Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 7,42 m

Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 15,68 m

Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 5,66 m

Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 5,8 m

Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,26 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,87 m

Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,32 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,61 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 8,03 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 8,03 m

Liaison Mur / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,02 m

Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,69 m

Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 2,72 m

Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0,38, Linéaire : 9,86 m

Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 10,52 m

Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0,38, Linéaire : 13,5 m

Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 4,81 m
Liaison Mur / Porte : Psi : 0,38, Linéaire : 5,01 m
Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,75, Linéaire : 72,8 m
Liaison Mur / Plancher_int : Psi : 0,92, Linéaire : 36 m
Liaison Mur / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 5,2 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 8 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 13,5 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 26,9 m
Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,39, Linéaire : 12 m

SYSTEMES

Caractéristiques de la ventilation

Naturelle par entrées d'air hautes et basses

Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m² : 1537,2, Q4pa : 1537,2, Hvent : 217,3, Hperm : 29,6,

Caractéristiques du chauffage

Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée

Emetteurs: Radiateurs

S : 180 m², Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,95, Pn : 40, Fch : 0

Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée

Emetteurs: Radiateurs

S : 118 m², Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,95, Pn : 40, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 régulée

BeCs : 2512, Rd : 0,92, Rg : 0,7, Pn : 40, lecs : 1,54, Fecs : 0, Installation : verticale, en volume chauffé contigüe

Chauffe-eau électrique (système individuel)

BeCs : 1256, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,62, Fecs : 0, Vs : 150L, Installation : verticale, en volume chauffé contigüe

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Des écarts peuvent apparaitre pour plusieurs raisons, notamment au nombre de personne occupant le bien et du nombre de pièces chauffées.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- ▶ www.ademe.fr



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Monsieur Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - FHA à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'absence de formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millèmes de copropriété, tampons de charges
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 1^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 097 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 097 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
FRANCE
PORTÉE NATIONALE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitain	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 18 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 51 00 00 - Fax : 05 63 51 00 01
www.qualixpert.com
SIRET : 821 097 460 00019
SIREN : 721 097 460 00019
Capital : 63 000 euros - APE : 7120B - RCS Castres SIRET : 493 037 892 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Aurs, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Signature